

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 29/08/2022

N° 46961

## Dépense(s)

Réservation CP n°19724

Imputation

**65-0202-6574-0-P632**

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

10 000 €

**Montant proposé ce jour**

**10 000 €**

**TOTAL**

**10 000 €**

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**ET**  
**DECIDER ENSEMBLE**

**Relative à la 6<sup>ème</sup> édition des Rencontres européennes de la participation  
(24, 25 et 26 octobre 2022 à Rennes)**

## **ENTRE :**

**Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes,  
représenté par son Président, Jean-Luc Chenut,

Ci-après dénommé le Département,

## **ET :**

**Décider Ensemble**, association pour le dialogue et la concertation entre les décideurs et les autres citoyens, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est au 128 rue vieille du temple, 75003 Paris, représentée par son Président, Bertrand Pancher.

**N° de SIRET 49028729900047**

Désignée sous les termes « l'Association »

## **PREAMBULE**

La 6ème édition des Rencontres européennes de la participation se tient cette année sur le territoire du Département. L'organisateur de l'événement, le think tank DECIDER ENSEMBLE, est une association qui réunit les acteurs de la société française afin de créer et diffuser une culture de la décision partagée.

En étant partenaire de cet événement, le Département a l'opportunité de mettre en valeur les réalisations, les actions et les succès en matière de concertation et de participation citoyenne auprès des acteurs institutionnels, associatifs et privés et de participer activement à un événement national et européen reconnu, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Considérant que l'événement organisé par l'association DECIDER ENSEMBLE s'inscrit dans les engagements portés par le Département en ce domaine, il a décidé de verser une subvention dans les conditions définies par la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre le projet, dont le détail figure en annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique du Département.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 24 au 26 octobre 2022, correspondant aux dates de la manifestation objet de la présente convention. Elle prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- Offrir 30 places au Département Ille-et-Vilaine
- Assurer une prise de parole par un représentant du Département, s'il le souhaite, lors de la plénière d'ouverture
- Proposer au Département, s'il le souhaite, de prendre en charge l'organisation d'un temps lors des journées du 25 et 26 octobre au Couvent des Jacobins
- Proposer au Département, s'il le souhaite, de tenir un stand dans le Village des Stand installé les journées du 25 et 26 octobre au Couvent des Jacobins

## **ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **4.1 : Montant de la subvention**

Le Département contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

### **4.2 : Modalités de versement**

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes : un virement de 10 000 euros sur le compte de l'Association.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : DECIDER ENSEMBLE

Banque : Crédit Agricole Ile de France

Domiciliation : 128 rue vieille du temple, 75003 PARIS

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18206	00406	09739623001	10

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire mention du soutien du Département en faisant figurer de manière lisible son logo sur l'ensemble des supports et outils produits dans le cadre de(s) événement(s) (invitations, affiches, flyers, emailings, insertions web, kakémonos, oriflammes etc.) pour lequel l'institution est partenaire. Pour ce faire, l'organisateur appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par le Département et prendra l'attache du chargé de communication qui s'assurera du bon respect des instructions fixées dans cette convention.

Des exemplaires des supports de communication liés à l'événement seront à remettre au chargé de communication. Ainsi, le Département s'engage à faire la promotion de l'évènement, en relayant l'information à travers ses différents canaux de communication. Le Département s'engage également à inviter et contacter la presse sur le territoire pour promouvoir la manifestation. De plus, il s'engage également à la mobilisation des élus du territoire.

Par ailleurs, l'Association s'engage à mentionner le soutien du Département lors de ses allocutions orales presse et grand public, et veillera à transmettre ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse le concernant.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION**

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation du projet visé à l'article 1, auquel le Département a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt des collectivités.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en deux exemplaires,

Décider ensemble	Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président Bertrand Pancher	Le Président Jean-Luc Chenut

## **Annexe 1.1 – présentation et descriptif du projet**

Nom de la manifestation : 6<sup>E</sup> édition des Rencontres européennes de la participation

Date de mise en œuvre et durée : 24, 25 et 26 octobre 2022

### **Description du projet :**

---

Le think tank Décider Ensemble organise les sixièmes Rencontres européennes de la participation qui se dérouleront sur le territoire du Département les 24, 25 et 26 octobre 2022.

Une soixantaine de moments d'échanges, de rencontres, de visites et deux soirées ont ainsi été conçues par les organisateurs autour de sujets liés à la participation citoyenne et à la concertation, comme l'urgence climatique, l'évaluation, les échelles de la participation, l'économie collaborative et les innovations démocratiques.

Ces Rencontres se poursuivront en numérique les 2 et 3 novembre 2022.

### **Enjeux de la manifestation :**

---

- Développement de connaissance et mutualisation des pratiques entre les acteurs de la participation citoyenne (élus, agents, praticiens, chercheurs, associations, etc.) ;
- Transcender les intérêts individuels pour co-construire un intérêt général ;
- Concevoir la participation comme une expérience, un processus d'innovation avec une perspective d'amélioration continue ;
- Les démarches participatives ne doivent pas se dupliquer mais plutôt tendre à s'essaimer.

### **Public(s) cible(s) :**

---

Les publics visés par la manifestation sont les élus, les professionnels de la participation citoyenne du secteur public et privé, les acteurs associatifs et, également, les acteurs dans le champ du social et de la politique de la ville.

### **Quel est/sont le(s) lieu(x) de réalisation :**

---

Le Couvent des Jacobins (Rennes)

### **Territoire ciblé**

---

Manifestation européenne

### **Fréquentation escomptée**

---

Le nombre de participants à ces Rencontres est arrêté autour de 1 000 personnes.

### **Partenaires**

---

L'événement est co-organisé par Décider ensemble, la ville et la métropole de Rennes et le département d'Ille-et-Vilaine.

Il est soutenu également financièrement par la Banque des Territoires, La Commission Nationale du Débat Public, EDF, État d'Esprit, le Fonds Citoyen Franco-Allemand, Le Groupe La Poste, Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, SNCF Résau et Systra.